

GUIDE DE L'ACTIVISTE SUR LA DECLARATION +25

Un guide pour utiliser, développer et amplifier les normes
de la Déclaration +25 pour protéger le droit de défendre les droits



CRÉDITS

Auteur: Secrétariat de la Déclaration +25 (mai 2025)
Illustrations et conception graphique: Raffi Marhaba | www.thedreamcreative.com

COPYRIGHT ET DISTRIBUTION

Copyright ©International Service for Human Rights (ISHR). Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins de formation, d'éducation ou à d'autres fins non commerciales, à condition que ISHR soit clairement mentionné comme source. Vous pouvez également distribuer cette publication et créer un lien hypertexte vers celle-ci à partir de votre site web, à condition que ISHR soit explicitement mentionné comme source. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales.

REMERCIEMENTS

Le Secrétariat de la Déclaration +25 tient à exprimer sa gratitude à tou·te·x·s les défenseur·e·x·s des droits humains qui ont relu et testé ce guide, et en particulier à Abdul Bangura, Alphonsus B. M. Gbanie, Bonnie Florencia Shariff, Fatma Moulay, Joám Evans Pim, Kudzaiishe Seti, Moses von Kallon, Paula Watcher, Poppy Stanbury, Rosana Lezama Sanchez et tou·te·x·s les défenseur·e·x·s que nous ne pouvons nommer pour des raisons de sécurité. Le ministère britannique des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement et le département d'État des États-Unis ont soutenu ce projet. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les opinions de ces institutions.

AVERTISSEMENT

Bien que tous les efforts aient été faits pour garantir l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans cette publication, ISHR ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité juridique découlant d'erreurs dans les informations fournies ou dans l'utilisation de cette publication. Nous serons heureux de corriger toute erreur que vous nous signalerez à l'adresse suivante: declaration@ishr.ch.

TABLE DES MATIÈRES

Ce guide est-il pour vous ?	1
PARTIE 1: Contexte et élaboration de la Déclaration +25	2
PARTIE 2 : Que contient la Déclaration +25 ?	2
PARTIE 3: Comment utiliser la Déclaration +25 ?.....	7
1. Éducation : connaître ses droits et connaître la Déclaration +25	8
2. Créer un mouvement (ou en rejoindre un)	11
3. En parler : référencer et diffuser la Déclaration +25	12
4. Plaidoyer et campagnes : promouvoir une meilleure reconnaissance et une meilleure protection des défenseur·e·x·s des droits humains.....	13
4.1 Plaidoyer au niveau international	14
4.2 Plaidoyer au niveau régional	15
4.3 Plaidoyer au niveau national	18
4.4 Interaction avec les entreprises	20
5. Actions en justice: protéger et faire respecter les droits	21
Conclusion	23

COMMENT LIRE CE GUIDE

Tout au long de ce guide, nous avons utilisé les pictogrammes suivants :

-  : indique les documents importants liés à la Déclaration +25, qui apporteront un éclairage et contexte plus approfondis sur la Déclaration +25 et son processus d'élaboration.
-  : fournit des conseils et des exemples
-  : renvoie à des ressources supplémentaires qui pourraient vous être utiles
-  : l'importance de chaque tactique présentée
-  : comment chaque tactique pourrait être concrètement appliquée

CE GUIDE EST-IL POUR VOUS ?

Ce guide présente la Déclaration +25. Il vise à en faciliter une meilleure compréhension et à encourager son utilisation et sa promotion. Nous espérons qu'il encouragera une exploration et une mise en œuvre plus approfondies de la Déclaration +25 et du droit international des droits humains sur lequel elle repose, et qu'il constituera une ressource pour développer et amplifier ces normes.

Ce guide s'adresse à tou·te·x·s les défenseur·e·x·s des droits humains (ci-après dénommés « défenseur·e·x·s »), militant·e·x·s, représentant·e·x·s de la société civile, dirigeant·e·x·s communautaires, organisations de défense des droits humains, avocat·e·x·s, juristes, décideur·se·x·s politiques et fonctionnaires, organismes nationaux de promotion de l'égalité, prestataires de services, universitaires, familles et ami·e·x·s de défenseur·e·x·s et institutions de défense des droits humains. Il s'adresse à toute personne qui promeut ou protège les droits des défenseur·e·x·s, à toute personne exerçant son droit de défendre les droits humains, à toute personne en quête de justice et de reddition de comptes, ou qui œuvre pour un monde plus libre, juste, équitable, pacifique et durable.

Notre objectif est que la Déclaration +25 devienne une ressource de plaidoyer clé que nous utilisons et à laquelle nous nous référons tou·te·x·s, la rendant ainsi de plus en plus influente - tout comme les Principes de Jogjakarta.



LES PRINCIPES DE JOGJAKARTA : UNE SOURCE D'INSPIRATION

Les **Principes de Jogjakarta** ont été élaborés par la société civile et adoptés par un groupe d'expert·e·x·s. Ils articulent le droit international des droits humains tel qu'il s'applique aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Depuis leur adoption, ils ont été cités et appliqués par des militant·e·x·s et la société civile du monde entier afin de renforcer l'égalité et la justice pour les communautés LGBTIQ+ dans toutes les régions, notamment dans les soumissions à l'ONU, les soumissions juridiques aux niveaux international, régional et national, ainsi que dans des publications. Leur application a, à son tour, renforcé leur statut, notamment en **étant cités** par les organes et mécanismes de l'ONU, dans des décisions de tribunaux nationaux, régionaux et internationaux, par des parlements nationaux et dans des lois et politiques nationales.

PARTIE 1

CONTEXTE ET ÉLABORATION DE LA DÉCLARATION +25

En 2023, cela faisait 25 ans que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté la **Déclaration sur les défenseur·e·x·s des droits humains** (la Déclaration ou la Déclaration des Nations Unies) en 1998.

L'adoption de la Déclaration a marqué un tournant. Elle a reconnu l'importance et la légitimité des activités de défense des droits humains, ainsi que la nécessité de protéger le droit de défendre ces droits. La Déclaration consacre le droit fondamental de défendre les droits humains et explique comment les droits humains existants, inscrits dans les principaux instruments, notamment les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, s'appliquent aux défenseur·e·x·s.

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES DE 1998

Pour plus d'informations sur la Déclaration sur les défenseur·e·x·s des droits humains, consultez [la page dédiée de l'Académie ISHR](#).

Au cours des 25 dernières années, ces principes fondamentaux ont guidé les efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à soutenir et à protéger les défenseur·e·x·s. Vingt ans après l'adoption de la Déclaration, les défenseur·e·x·s du monde entier se sont réunis à Paris pour le Sommet mondial des défenseur·e·x·s des droits humains de 2018. Ce sommet a réaffirmé les principes de la Déclaration et le rôle essentiel des défenseur·e·x·s. Le document final du sommet était un appel à l'action, notamment pour : « Faire le point sur l'évolution des cadres normatifs relatifs à la protection des défenseur·e·x·s depuis 1998 et développer et approfondir les normes contenues dans la Déclaration en vue d'une protection renforcée. » L'élaboration de la Déclaration +25 visait précisément cet objectif, en plaçant la société civile au cœur d'un débat fondamental pour elle et son travail : le droit de défendre les droits.

Au cours des vingt-cinq dernières années, le mouvement des droits humains s'est développé, est devenu plus dynamique et diversifié que jamais, obtenant des résultats sans précédent. Cependant, de nouveaux défis sont apparus, remodelant les menaces et les obstacles auxquels sont confronté·e·x·s les défenseur·e·x·s. Parmi ceux-ci figurent les menaces numériques, la répression transnationale et les attaques contre les familles et

les communautés des défenseur·e·x·s. De ce fait, le mouvement des droits humains est aujourd'hui confronté à une persécution et une répression d'une ampleur sans précédent. Ces menaces et attaques s'accompagnent d'un discours omniprésent présentant les défenseur·e·x·s comme des criminel·le·x·s, des indésirables, des terroristes ou des opposant·e·x·s au développement.

Malgré l'impact de la Déclaration, son plein potentiel reste inexploité en raison d'une mise en œuvre insuffisante par les États. Étant donné qu'elle a été négociée par les États et adoptée par consensus, la Déclaration n'a jamais été exhaustive. De plus, depuis son adoption, le droit international relatif à la reconnaissance et à la protection du droit de défendre les droits humains a évolué. De nouveaux droits, comme le droit à un environnement propre, sain et durable, ont même été reconnus. Des avancées ont également été constatées concernant les obligations des acteurs non étatiques (par exemple les entreprises), les défenseur·e·x·s dans les situations de conflit et d'après-conflit, et la relation entre les défenseur·e·x·s et la technologie, ainsi qu'une meilleure compréhension des effets de la stigmatisation, de la criminalisation et des risques uniques et intersectionnels auxquels les défenseur·e·x·s sont confronté·e·x·s en raison de leur identité et de leurs activités. L'engagement et le plaidoyer des défenseur·e·x·s à l'échelle mondiale ont été au cœur de ces évolutions.

Conscients de ces défis et de ces évolutions, un groupe d'organisations internationales et régionales de la société civile a mené des consultations afin d'identifier les principaux enjeux de la défense des droits humains qui ne sont pas, ou insuffisamment abordés par la Déclaration. Ce processus a impliqué des défenseur·e·x·s, des expert·e·x·s juridiques et des droits humains, ainsi que la société civile. Au cours d'une année, plus de 700 défenseur·e·x·s de toutes les régions, travaillant sur des problématiques diverses et aux identités diverses, ont apporté leur contribution lors de **consultations en personne ou en ligne**. Tenant compte de ces consultations, ainsi que de recherches et d'analyses juridiques approfondies, le cabinet d'avocat·e·x·s international Freshfields Bruckhaus Deringer a été engagé bénévolement pour élaborer une première ébauche de la Déclaration +25. Celle-ci a ensuite été examinée, révisée, finalisée et adoptée lors d'une réunion à Bangkok en avril 2024, puis approuvée par 37 expert·e·x·s de régions et d'horizons divers.



LE SECRÉTARIAT DE LA DÉCLARATION +25

La Déclaration +25 a été élaborée par un groupe de 18 organisations et coalitions de défense des droits humains : Amnesty International, le Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (APWLD), le Forum asiatique pour les droits humains et le développement (FORUM-ASIA), CIVICUS, Defend Defenders, Front Line Defenders, le Centre du Golfe pour les droits humains, ILGA World, le Centre international pour le droit des organisations à but non lucratif (ICNL), la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), le Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR), l'Initiative Mésoaméricaine des Femmes Défenseuses des Droits Humains (IM-Defensoras), Peace Brigades International, ProtectDefenders.eu, Protection International, la Coalition régionale pour les femmes défenseuses des droits humains dans l'Asie du Sud-Ouest et l'Afrique du Nord (WHRDMENA), Robert F. Kennedy Human Rights et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT).



ET ENSUITE ?

Nous souhaitons que les défenseur·e·x·s, les juristes, les organisations de la société civile, les ONG, les expert·e·x·s et le personnel des mécanismes internationaux et régionaux des droits humains, ainsi que les autorités étatiques, utilisent la Déclaration +25 comme un document faisant autorité, offrant les meilleures normes en matière de protection et de reconnaissance des défenseur·e·x·s. Pour y parvenir, nous devons veiller à ce que ces publics soient informés de l'existence de la Déclaration +25 et qu'ils s'y **réfèrent, la diffusent, la citent et l'utilisent** pour renforcer leurs arguments juridiques, leur plaidoyer et le renforcement des capacités. À terme, cela devrait aboutir à des décisions, des jugements, des lois ou des politiques citant la Déclaration +25. En résumé, notre objectif est qu'elle devienne une référence et un instrument juridique non contraignant (soft law) reconnu.

La stratégie pour y parvenir dépendra du lieu de travail de chacun·e·x et de son contexte spécifique. Il est désormais de notre responsabilité de développer cette stratégie. Ce guide propose des éléments qui pourraient en faire partie.

La Déclaration +25 n'en est qu'à ses débuts. Nous la suivrons et évaluerons sur le [site web #Right2DefendRights](https://www.ishr.ch/en/right2defendrights). Si vous avez besoin d'aide concernant la Déclaration +25 ou si vous souhaitez nous faire part de toute avancée dans sa diffusion ou mise en œuvre, contactez-nous : declaration25@ishr.ch.



PARTIE 2

QUE CONTIENT LA DÉCLARATION +25 ?

La Déclaration +25 s'appuie sur le droit international relatif aux défenseur·e·x·s et le compile. Elle tient compte de la jurisprudence internationale des 25 dernières années, de l'évolution des mouvements et du militantisme, ainsi que des expériences vécues par les défenseur·e·x·s. Elle actualise, développe et complète la Déclaration de 1998 et doit être lue en parallèle. Ensemble, ces déclarations énoncent les normes visant à protéger le droit de défendre les droits et des personnes qui l'exercent.



ANNOTATIONS JURISPRUDENTIELLES

Chaque disposition de la Déclaration +25 s'appuie sur le droit international et le développe. Outre la version principale de la Déclaration +25 qui inclut les grands principes, une version présentant les annotations jurisprudentielles détaillées a été **publiée parallèlement**. Cette deuxième version (en anglais) fournit des informations complémentaires et des références à des ressources juridiques concernant les normes et instruments internationaux sur lesquels repose chaque principe de la Déclaration +25. Bien qu'elles ne fassent pas explicitement partie du texte de la Déclaration +25, les annotations (présentées en notes de bas de page) servent de guide pour le cadre juridique qui sous-tend chaque principe.



RAPPORT DES CONSULTATIONS

Lors de l'élaboration de la Déclaration +25, nous avons consulté plus de 700 défenseur·e·x·s du monde entier qui ont partagé leurs expériences. Nous avons identifié des tendances et des schémas que vous pouvez découvrir dans le **rapport de synthèse des consultations** (en anglais).



COMMENT LA DÉCLARATION +25 PEUT-ELLE ÊTRE ADAPTÉE AUX DIFFÉRENTES IDENTITÉS ET LUTTES ?

La Déclaration +25 a été rédigée de manière à être aussi inclusive et protectrice que possible, y compris pour les défenseur·e·x·s qui travaillent sur des problématiques spécifiques, ont des identités spécifiques ou sont confronté·e·x·s à des défis spécifiques. C'est pourquoi l'article 6 est formulé de manière large et fait référence aux défenseur·e·x·s en danger, plutôt que de se concentrer sur des groupes spécifiques de défenseur·e·x·s. La Déclaration +25 elle-même encourage une approche intersectionnelle et contextualisée des risques et de la protection des défenseur·e·x·s. L'ensemble du document vise à formuler des normes applicables à tou·te·x·s les défenseur·e·x·s.

.....

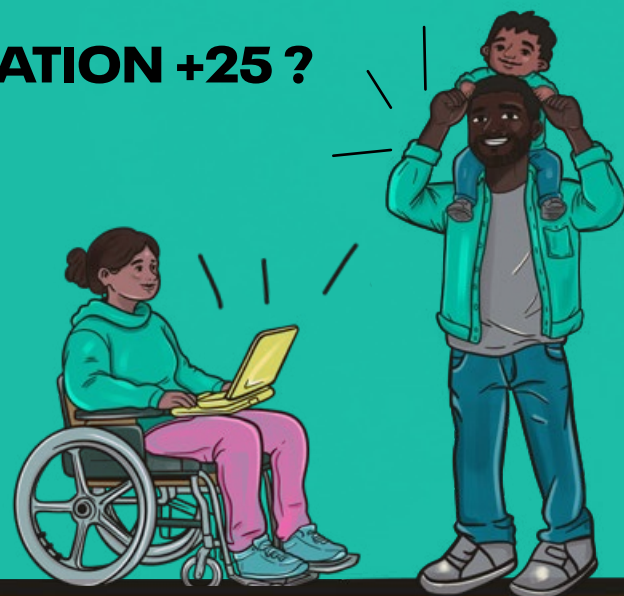
La Déclaration +25 est un nouvel outil puissant et un rappel des normes et principes existants que les États, les entreprises et la société dans son ensemble doivent mettre en œuvre pour protéger et soutenir les défenseur·e·x·s des droits humains à travers le monde dans les années à venir.

.....

QUE CONTIENT LA DÉCLARATION +25 ?

CES DEUX PAGES ÉNUMÈRENT LES DROITS ET OBLIGATIONS ÉNONCÉS DANS LA DÉCLARATION +25. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA DÉCLARATION +25 POUR EN CONNAÎTRE LES DISPOSITIONS DÉTAILLÉES.

Le symbole ☆ signifie qu'outre le principe principal, la Déclaration +25 décrit également les éléments ou moyens permettant de réaliser le droit ou l'obligation énoncés dans le principe concerné.



ARTICLE 1: Définition des défenseur·e·x·s des droits humains.

ARTICLE 2: Réaffirmation du **droit de promouvoir, défendre et protéger les droits humains** et de l'obligation de l'État de les reconnaître, de les protéger, de les respecter et de les mettre en œuvre.

ARTICLE 3: Les États devraient **reconnaître et admettre** le droit de défendre les droits, ainsi que la légitimité et l'importance des activités des défenseur·e·x·s. ☆

ARTICLE 4: Les États doivent favoriser un **environnement sûr et propice** à la défense des droits humains. ☆

ARTICLE 5: Les États doivent permettre aux défenseur·e·x·s de mener leurs activités **sans stigmatisation ni criminalisation**. ☆

ARTICLE 6: Les **défenseur·e·x·s en danger** doivent bénéficier d'une protection qui adopte une approche collective, intersectionnelle et préventive, cible les causes profondes de l'insécurité et instaure des changements durables et structurels afin que chacun·e·x puisse exercer le droit de défendre les droits.

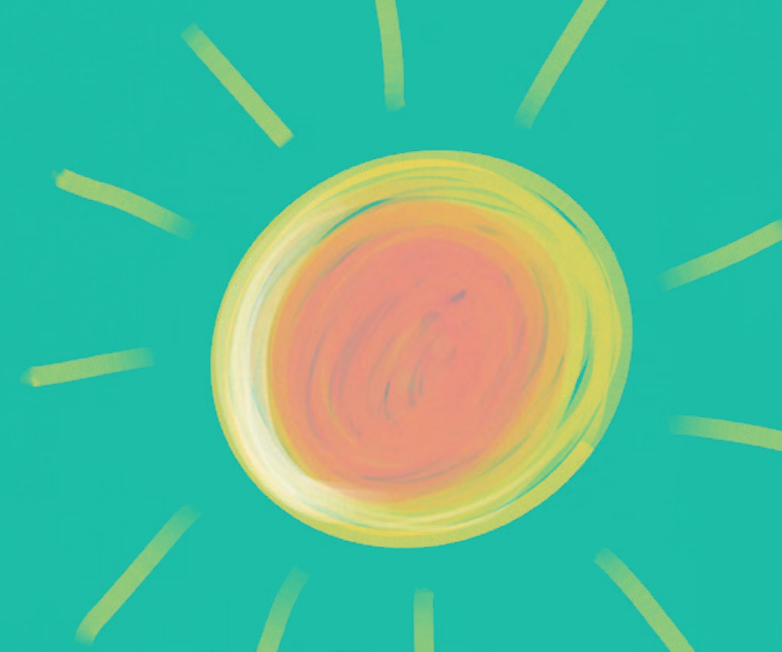
ARTICLE 7: Les États doivent assurer la **protection complète** des défenseur·e·x·s en danger, y compris leur sûreté et sécurité physiques, psychologiques et numériques. ☆

ARTICLE 8: Les États devraient veiller à ce que la protection des défenseur·e·x·s s'étende à leurs **familles, proches, associé·e·x·s, représentant·e·x·s et communautés**.

ARTICLE 9: Les États devraient garantir aux défenseur·e·x·s l'**accès aux technologies de l'information et de la communication** dans le cadre de leurs activités sans courir de risques, et garantir leur droit d'accès à l'information et à des technologies de communication ouvertes, sécurisées et abordables. ☆

ARTICLE 10: Les États ne devraient pas entraver l'apport de **ressources financières** aux défenseur·e·x·s. ☆

ARTICLE 11: Les États doivent protéger les défenseur·e·x·s en **situation de conflit, d'après-conflit et de crise**, et respecter les obligations des États en de telles circonstances. ☆



ARTICLE 12: Les États doivent mettre en œuvre de toute urgence et de manière effective la Déclaration et la Déclaration +25, et faire respecter les droits et les protections qu'elles contiennent. ☆

ARTICLE 13: Les États devraient **suivre et rendre compte régulièrement de la mise en œuvre** de la Déclaration et de la Déclaration +25. ☆

ARTICLE 14: Les États devraient fournir une protection diplomatique et un **soutien renforcés aux défenseur·e·x·s en danger hors de leur territoire**. ☆

ARTICLE 15: Les États doivent faciliter le droit à la liberté de circulation et prendre toutes les mesures nécessaires pour **soutenir les défenseur·e·x·s en déplacement, déplacé·e·x·s ou en exil**, en veillant à ce qu'ils soient en sécurité et puissent poursuivre leurs activités. ☆

ARTICLE 16: Les États doivent protéger, soutenir et **promouvoir l'obligation de rendre des comptes** pour les violations graves commises contre les défenseur·e·x·s, même si elles se produisent dans un autre État ou sont perpétrées par un autre État. ☆

ARTICLE 17: Les États doivent veiller à ce que les **acteurs non étatiques**, y compris les entreprises et les acteurs armés non étatiques, respectent les défenseur·e·x·s et ne violent ni ne restreignent leurs droits. ☆

ARTICLE 18: Les **entreprises** doivent veiller à ce que leurs activités n'entravent pas celles des défenseur·e·x·s. ☆

ARTICLE 19: Les **organismes internationaux et régionaux** (tels que l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce ou d'autres institutions financières) devraient reconnaître le droit de défendre les droits humains et en faciliter l'exercice, en particulier le **droit de communiquer** avec ces organismes. ☆

PARTIE 3 COMMENT UTILISER LA DÉCLARATION +25 ?

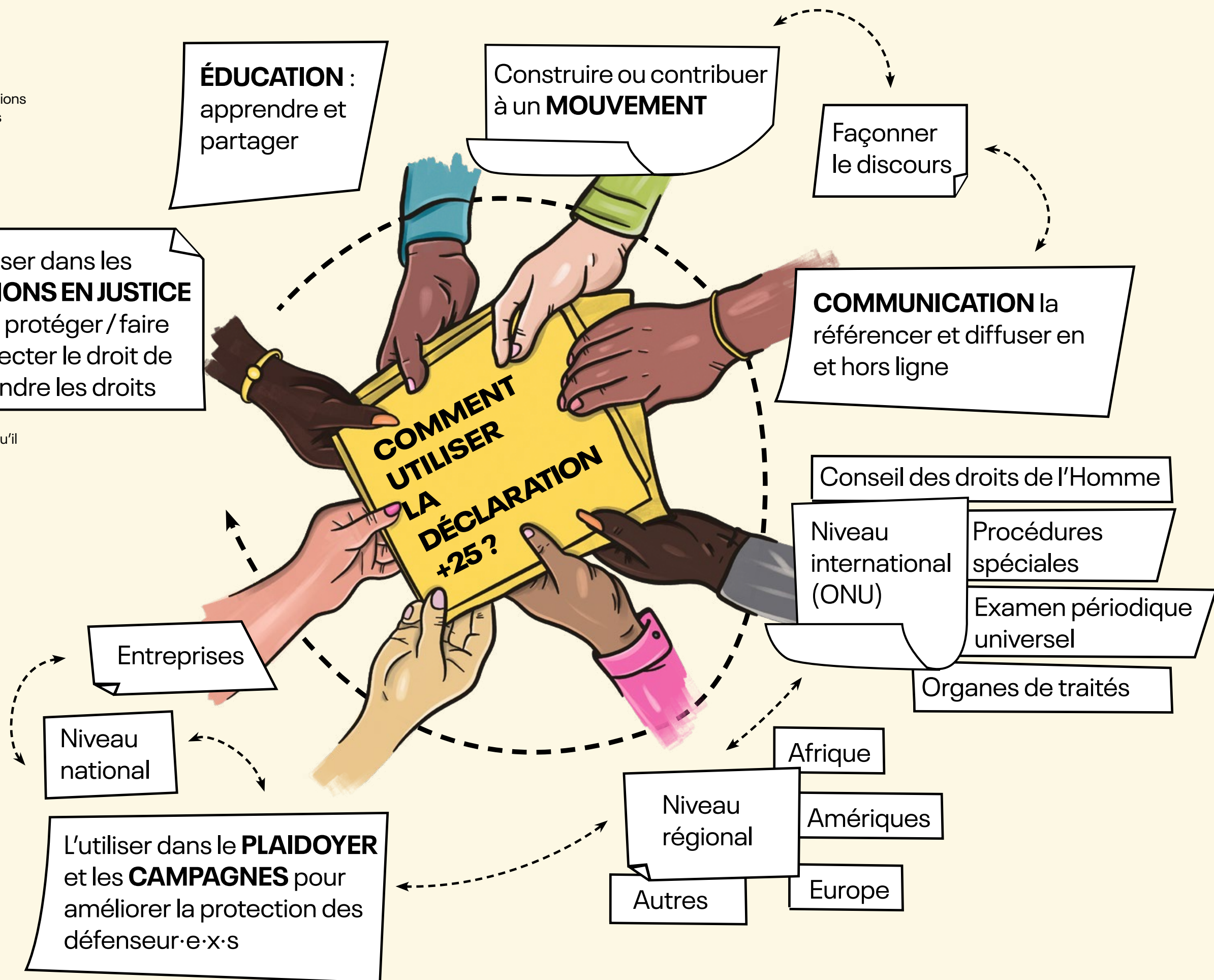
Cette section vise à identifier les façons dont la Déclaration +25 peut être utilisée comme outil ou ressource dans vos activités.

Un grand nombre de défenseur·e·x·s ou organisations de défense des droits humains interviennent dans divers domaines d'activité, tels que le droit, la formation, le plaidoyer, la prestation de services, l'organisation et la mobilisation, l'éducation et la sensibilisation du public. **La Déclaration +25 est pertinente dans tous ces domaines d'activité.**

Il existe également de nombreuses façons d'utiliser la Déclaration +25. **La promotion de la Déclaration +25 ne requiert pas de travailler dans le système des droits humains, d'être juriste, de connaître les traités internationaux, leurs fonctions ou leurs procédures, les normes des annotations jurisprudentielles, ni aucun autre détail technique.** Il suffit de savoir que la Déclaration +25 est une articulation du droit international tel qu'il s'applique aux défenseur·e·x·s à partir de 2024.

POUR DÉTERMINER COMMENT LA DÉCLARATION +25 PEUT SOUTENIR VOTRE TRAVAIL OU VOS ACTIVITÉS, LES QUESTIONS SUIVANTES PEUVENT ÊTRE UTILES

- ✓ Comment l'intégration de la Déclaration +25 peut-elle améliorer vos activités de protection des défenseur·e·x·s ?
- ✓ Comment la Déclaration +25 peut-elle être utilisée comme outil de plaidoyer ou de responsabilisation ?
- ✓ La Déclaration +25 peut-elle contribuer au renforcement ou au développement de coalitions, à la mobilisation de financements et à l'approfondissement des partenariats ?
- ✓ Le fait de travailler avec la Déclaration +25 présente-t-il de nouvelles opportunités ?



1. ÉDUCATION : CONNAÎTRE VOS DROITS ET LA DÉCLARATION +25

En tant que recueil de normes juridiques relatives aux défenseur·e·x·s, la simple compréhension de la Déclaration +25 peut vous aider à comprendre vos droits en tant que défenseur·e·x, ou les droits des défenseur·e·x·s en général, ainsi que les devoirs et obligations des acteurs étatiques et non étatiques.

Ce guide vise à répondre à quelques questions concernant votre propre éducation et celle des autres :

Qu'est-ce que la Déclaration +25 et quel est son lien avec les défenseur·e·x·s ?

↳ Voir les parties 1 et 2 de ce guide.

Comment et quand la Déclaration +25 a-t-elle été élaborée ? Pourquoi était-elle nécessaire maintenant ?

↳ Voir la partie 1 de ce guide, le [site web #Right2DefendRights](#) et le [rapport des consultations](#).

Sur quelle jurisprudence et quel droit international des droits humains la Déclaration +25 se fonde-t-elle ?

↳ Les [annotations jurisprudentielles](#) de la Déclaration +25 ont été élaborées afin de présenter les normes et la jurisprudence internationales auxquelles chaque principe de la Déclaration +25 se rapporte. Une compréhension approfondie de ces normes sous-jacentes n'est pas nécessaire, mais il est utile de savoir que chaque principe est basé sur des normes existantes et où les trouver.

Comment la Déclaration +25 a-t-elle été utilisée depuis son adoption ?

↳ La Déclaration +25 ayant été lancée en 2024, cela se fera progressivement. Le [site web #Right2DefendRights](#) rassemblera des exemples d'utilisation de la Déclaration +25 à l'avenir.

Quel est le lien entre la Déclaration +25 et le droit international des droits humains ?

↳ Voir la partie 1 de ce guide, la [Déclaration +25](#) et les [annotations jurisprudentielles](#).

Quel est le lien entre la Déclaration +25 et la communauté spécifique de défenseur·e·x·s dont je fais partie ou avec laquelle je travaille ?

↳ Voir la partie 2 de ce guide.



Cette sensibilisation et ces connaissances vous aideront à :

- ✓ renforcer vos capacités et votre pouvoir, ainsi que ceux de vos organisations et communautés
- ✓ encourager la réflexion sur la collaboration avec d'autres groupes et ONG pour sensibiliser à la Déclaration +25
- ✓ comprendre comment l'activisme et le plaidoyer ont influencé les progrès du droit international relatif à la protection des défenseur·e·x·s et les normes regroupées dans la Déclaration +25. En effet, les défenseur·e·x·s et l'activisme ont joué un rôle essentiel pour identifier les évolutions, les lacunes et les opportunités des normes juridiques existantes et futures relatives aux défenseur·e·x·s.



Pour soutenir le partage de connaissances sur la Déclaration +25, vous pourriez envisager de :

- ✓ suivre le module en ligne sur la Déclaration sur les défenseur·e·x·s des droits humains et la Déclaration +25 de l'Académie ISHR
- ✓ consulter le site web [#Right2DefendRights](#)
- ✓ vous concentrer sur quelques aspects spécifiques de la Déclaration +25, peut-être les plus pertinents pour votre travail
- ✓ planifier des séances d'information, éventuellement avec la participation d'universitaires ou des organisations du Secrétariat ayant élaboré la Déclaration +25 (voir partie 1)
- ✓ traduire la Déclaration +25 dans les langues nationales ou locales et de partager ces traductions à declaration25@ishr.ch afin qu'elles soient ajoutées au site [#Right2DefendRight](#)
- ✓ développer des supports pédagogiques basés sur la Déclaration +25 afin de la rendre plus accessible à votre communauté
- ✓ prendre en compte les opportunités qui pourraient se présenter (par exemple : l'introduction d'une nouvelle loi ou réglementation nationale restrictive, l'occasion de faire une présentation lors d'une conférence ou de contribuer à une formation) pour approfondir vos connaissances ou celles de votre communauté sur la Déclaration +25.



POINTS DE DISCUSSION DANS VOS COMMUNAUTÉS

- ✓ Comment la Déclaration +25 s'applique-t-elle aux expériences vécues des personnes que moi ou mon organisation servons ?
- ✓ Comment la Déclaration +25 s'applique-t-elle à la culture, aux lois, aux coutumes, aux pratiques et aux croyances de ma communauté ?



2. CRÉER UN MOUVEMENT (OU EN REJOINDRE UN)

Recruter des alli-e-x-s, responsabiliser les personnes, définir des priorités : autant d'éléments essentiels à la construction d'un mouvement.

 La Déclaration +25 peut vous aider à renforcer votre confiance dans la défense de vos droits, à mieux les faire connaître



soutenir des campagnes et à identifier les violations de droits afin de guider les priorités de votre communauté.

Plus précisément, la Déclaration +25 peut contribuer à la construction ou au développement d'un mouvement en :

- ☒ fournissant des éléments pour un discours plus efficace et partagé sur les défenseur·e·x·s, basé sur une définition large des défenseur·e·x·s, centrée sur leurs activités, les droits qu'ils défendent et la nécessité de reconnaître leur rôle essentiel. Elle peut vous aider à diffuser un message fort et à mobiliser davantage de personnes au sein du mouvement.
- ☒ en fournissant une compréhension commune de qui nous sommes en tant que défenseur·e·x·s et de nos droits, en aidant les défenseur·e·x·s à se rassembler et à travailler en coalition, à former un nouveau mouvement ou à renforcer un mouvement existant
- ☒ en fournissant une vision commune des droits fondamentaux des défenseur·e·x·s et de ce que nous devrions attendre, en tant que mouvement, des États et des autres acteur·rice·x·s en termes d'obligations juridiques et de protection. Elle peut donc contribuer à l'élaboration de stratégies sur les droits pour lesquels nous luttons ensemble.

Ces éléments sont généralement importants pour qu'un mouvement soit efficace et durable.

 CONNAÎTRE VOS ALLIÉ·E·X·S

Construire ou rejoindre un mouvement nécessite de bien comprendre qui sont vos véritables allié·e·x·s. Les entreprises et les initiatives privées peuvent parfois adopter le langage et les récits narratifs des mouvements sociaux, mais leurs actions montrent le contraire. Restez vigilant, identifiez les acteur·rice·x·s qui œuvrent pour des objectifs similaires et analysez le contexte politique dans lequel votre mouvement s'est établi.

LES RÉCITS NARRATIFS QUE NOUS SOUHAITONS UTILISER

Les histoires et les récits narratifs sur les défenseur·e·x·s ont un impact majeur sur la manière dont iels sont compris·e·x·s et soutenu·e·x·s sur le terrain. Tout le monde peut contribuer à cultiver des récits bénéfiques pour les droits humains et les personnes qui les défendent. Nous voulons créer une image mettant en évidence l'impact et les améliorations obtenus lorsque les gens promeuvent les droits humains et encouragent chacun·e·x à contribuer à la création d'un monde plus juste.

ISHR a publié un **guide** (en anglais) proposant des recommandations pour élaborer des récits narratifs efficaces sur les défenseur·e·x·s à l'ONU.

Le réseau Vuka! a développé une **méthodologie d'atelier** (en anglais) pour aider les organisations de la société civile à créer des campagnes de contre-récits percutantes et positives, susceptibles de faire évoluer l'opinion publique sur les défenseur·e·x·s.

3. EN PARLER : RÉFÉRENCER ET DIFFUSER LA DÉCLARATION +25

Bien que la Déclaration +25 soit ancrée dans le droit international existant, sa compilation a été élaborée stratégiquement par la société civile. Par conséquent, le document n'a été adopté ni par l'ONU ni par les États, malgré le fait que de nombreuses normes et standards sous-jacents à chaque principe soient issus de documents de l'ONU.

 C'est pourquoi nous devrions tous référencer, diffuser et citer la Déclaration +25 chaque fois que cela est approprié et possible. Plus nous le ferons, plus nous nous rapprocherons de notre objectif : faire de la Déclaration +25 une référence, une autorité et une norme juridique non contraignante (soft law) reconnue par les décideur·se·x·s, juristes, avocat·e·x·s, organismes de l'ONU et représentant·e·x·s des États, à l'instar des Principes de Jogjakarta (voir page 1).

Les stratégies de diffusion pourraient inclure :

-  ☒ traduire la Déclaration +25 dans les langues nationales ou locales et partager ces traductions à [ishr.ch](https://www.ishr.ch) pour les ajouter au site [#Right2DefendRight](#)
- ☒ partager et mieux faire connaître la Déclaration +25 auprès des organismes nationaux de défense des droits humains
- ☒ publier la Déclaration +25 sur votre site web ou la diffuser sur les réseaux sociaux
- ☒ rédiger des articles à son sujet pour des publications et newsletters pertinentes, et publier des communiqués de presse
- ☒ proposer aux médias des articles, des tribunes libres ou des interviews mentionnant la Déclaration +25 ou transmettant son message
- ☒ discuter de la Déclaration +25 dans des forums publics
- ☒ préparer des résumés, des dépliants, des brochures ou des extraits sélectionnés à distribuer à des groupes cibles sélectionnés
- ☒ élaborer des sessions de formation et des supports sur la Déclaration +25, notamment pour les avocat·e·s, la police ou les prestataires de services

- ☑ utiliser un récit narratif plus positif sur les défenseur·e·x·s et sélectionner des histoires les présentant comme des acteur·rice·x·s du changement (voir section précédente)
- ☑ mettre en avant et promouvoir les recommandations ou les conclusions des organismes et mécanismes internationaux et régionaux qui font référence à la Déclaration +25.

EXAMPLE

En mars 2025, la Commission nationale des droits de l'Homme de Mongolie a traduit la Déclaration +25 en mongol pour la diffuser localement. (Liste complète des traductions disponible [ici](#)).



4. PLAIDOYER ET CAMPAGNES : PROMOUVOIR UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES DÉFENSEUR·E·X·S DES DROITS HUMAINS

Le plaidoyer vise à créer un changement positif et peut cibler divers acteur·rice·x·s aux niveaux local, national, régional et international. Il peut être mené à l'aide de techniques variées, notamment la documentation des violations des droits humains, la recherche de solutions innovantes, la participation à des campagnes publiques, la collaboration avec les médias, la création de coalitions, la sensibilisation sur les réseaux sociaux, les manifestations de rue, le lancement de pétitions et la mobilisation.

- En regroupant et en définissant les normes internationales relatives aux défenseur·e·x·s, la Déclaration +25 peut constituer une ressource essentielle pour plaider en faveur de la reconnaissance et de la protection des défenseur·e·x·s. Elle peut servir à :
- collecter des données probantes sur les changements à apporter pour améliorer la protection des défenseur·e·x·s et les moyens d'y parvenir
 - attirer l'attention sur la Déclaration +25 et son contenu et donner la parole aux personnes concernées
 - influencer les personnes au pouvoir afin qu'elles fassent preuve de leadership, agissent et investissent des ressources pour améliorer la protection des défenseur·e·x·s
 - créer un changement positif vers une plus grande reconnaissance et protection des droits des défenseur·e·x·s.

EXEMPLE

Les Principes de Jogjakarta ont servi de base aux actions de plaidoyer et aux campagnes de la société civile. Aux Pays-Bas, des militant·e·x·s ont promu des soins de santé personnalisés pour les personnes trans, conformément aux Principes de Jogjakarta, et ces principes ont été intégrés au programme international de dépathologisation des personnes trans. En 2018, la Commission australienne des droits de l'Homme a fait référence aux Principes de Jogjakarta lors d'une discussion sur les meilleures pratiques en matière de protection des droits humains des personnes intersexuées dans le contexte des interventions médicales.

Les sections ci-dessous approfondissent le plaidoyer auprès de diverses instances

ATTENTION AUX REPRÉSAILLES ET AUX RISQUES

Les défenseur·e·x·s qui osent s'exprimer s'exposent à des risques accrus de représailles. Cela peut se produire quel que soit l'endroit où ils travaillent : au niveau national, régional ou international, en ligne ou hors ligne. Vous devez toujours tenir compte des risques et prendre des mesures pour vous protéger !

NOTE

Protection International et **Front Line Defenders**, parmi beaucoup d'autres, ont élaboré des guides à l'intention des défenseur·e·x·s afin de les aider à mieux comprendre la sécurité et la protection.

ISHR dispose de **ressources** pour évaluer et atténuer les risques de représailles lors de la collaboration avec les mécanismes de l'ONU et mécanismes régionaux des droits humains.

4.1 Plaidoyer au niveau international

La Déclaration +25 peut être une ressource essentielle pour mener un plaidoyer à l'échelle internationale. Dans cette section, nous examinons les interactions avec quatre organes et mécanismes clés des droits humains de l'ONU.

NOTE

Si vous ne connaissez pas les organes et mécanismes des droits humains de l'ONU, consultez [la page de l'Académie ISHR](#).

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil des droits de l'Homme (CDH) est le principal organe intergouvernemental des Nations Unies, chargé de promouvoir les droits humains, de prévenir les violations et de lutter contre les violations généralisées et systématiques.

En réunissant la société civile et les États, le CDH peut constituer un espace privilégié pour promouvoir la Déclaration +25 lors de déclarations orales ou organiser des événements parallèles incluant une discussion sur la Déclaration.

EXEMPLE

En juin 2024, plusieurs groupes de défense des droits humains ont co-organisé un événement parallèle à la 56e session du CDH afin de présenter le contenu de la Déclaration +25 aux diplomates et à la société civile. Des représentant·e·x·s de 23 pays ont participé. Un événement similaire s'est tenu en marge de la 79e session de la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU à New York, en présence de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseur·e·x·s des droits humains.

En tant que recueil de normes internationales relatives aux défenseur·e·x·s, la Déclaration +25 constitue également une ressource utile de langage qui peut être proposée pour inclusion dans les résolutions du CDH. Elle peut également être utilisée lors des réunions avec les diplomates en marge des sessions du Conseil.

EXEMPLE

En mars 2025, lors de la 58e session du CDH, des organisations de la société civile ont plaidé avec succès pour qu'une **résolution** sur les défenseur·e·x·s et les technologies nouvelles et émergentes, menée par la Norvège et coparrainée par 24 États, inclue une référence à la Déclaration +25 et soit cohérente avec son contenu.

PROCÉDURES SPÉCIALES

Les Procédures spéciales sont des expert·e·x·s indépendant·e·x·s chargé·e·x·s par l'ONU d'enquêter et de rendre compte des situations de droits humains (par thème ou par pays) dans le monde, ainsi que d'examiner des cas individuels. Ils peuvent également fournir des conseils et des recommandations pour la mise en œuvre des droits.

La Déclaration +25 peut contribuer à formuler clairement les violations des droits et soutenir les efforts suivants :

- demandes de communications officielles émanant des titulaires de mandat des Procédures spéciales, qui peuvent prendre la forme de :
 - appels urgents visant à mettre fin aux violations en cours ou à prévenir des violations susceptibles de se produire
 - lettres d'allégations concernant une situation des droits humains déjà survenue, demandant des informations et recommandant des mesures de réparation aux victimes
 - ou communications politiques/législatives exprimant des inquiétudes quant à l'impact potentiel d'une politique ou d'une législation, existante ou proposée, sur les droits de certains groupes de la population.
- demandes de **déclaration publique ou de communiqué de presse** émanant d'un·e·x ou plusieurs titulaires de mandat
- réponses aux appels à contributions pour les rapports thématiques et annuels des Procédures spéciales présentés au CDH et à l'Assemblée générale
- demandes de visites formelles ou académiques dans les pays par les Procédures spéciales.

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

L'Examen périodique universel (EPU) est un processus d'évaluation par les pairs par lequel chaque État membre de l'ONU est examiné par les autres États au regard de ses engagements et obligations en matière de droits humains.

En énonçant les normes juridiques et les obligations des États envers les défenseur·e·x·s, la Déclaration +25 peut être :

- une ressource utile lors des consultations nationales organisées par les États sur leur bilan en matière de droits humains
- utile à référencer dans les contributions de la société civile aux examens périodiques des États, en établissant des normes que les États doivent s'efforcer de respecter ou en signalant les violations des droits commises par les États. Ces contributions peuvent encourager les États pairs à formuler des recommandations à l'État examiné qui s'appuient sur la Déclaration +25 ou y font référence.

ORGANES DE TRAITÉS

Les organes de traités sont des comités d'expert·e·x·s indépendant·e·x·s qui surveillent le respect et la mise en œuvre par les États des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains.

La Déclaration +25 peut :

- ✓ être citée dans les contributions à la Liste des points à traiter, à la Liste des points à traiter avant la soumission du rapport ou à l'examen d'un État, ainsi que dans les dialogues avec tout organe de traité dans le cadre d'un examen. Idéalement, cela aboutira à ce que la Déclaration +25 ou les droits qu'elle énonce soient inclus dans les observations finales et les recommandations des expert·e·x·s aux États.
- ✓ être citée dans les contributions au processus d'élaboration d'une observation générale
- ✓ être une ressource utile dans une communication individuelle adressée à un organe de traité concernant une

violation de droits, donnant lieu à des décisions quasi judiciaires (similaires à celles des cours et tribunaux)

- ✓ aider à établir le moment où des violations ont eu lieu. Elle peut s'avérer utile pour établir les bases d'une demande d'enquête (par le Comité des droits économiques, sociaux et Culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la Torture, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des droits de l'enfant) sur des allégations fondées de violations « sérieuses, graves ou systématiques » des droits humains par un État ; ou des demandes d'alerte précoce (utilisées pour prévenir une violation imminente ou possible du traité) ; ou des demandes d'actions urgentes (utilisées pour remédier à une situation de crise en matière de droits humains après la violation).

4.2 Plaidoyer au niveau régional

Au niveau régional, les défenseur·e·x·s peuvent utiliser la Déclaration +25 pour étayer leurs arguments et contribuer au renforcement des normes relatives à la protection des défenseur·e·x·s dans leurs juridictions respectives.

DANS LES AMÉRIQUES

Le Système interaméricain des droits de l'Homme est composé de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) et de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH), qui sont étroitement liées à un organisme multilatéral régional : l'Organisation des États américains (OEA). La région est également le siège de l'Accord d'Escazú, premier traité de l'histoire à mentionner explicitement la protection des défenseur·e·x·s des droits humains environnementaux comme une obligation des États.

La Déclaration +25 peut servir d'outil pour promouvoir et élargir les droits des défenseur·e·x·s dans ces forums, notamment en :

- ✓ soutenant les demandes d'auditions thématiques de défenseur·e·x·s devant la CIDH, notamment en comparant les normes qu'elle contient avec les pratiques et politiques nationales et régionales existantes
- ✓ utilisant les normes de la Déclaration +25 pour mettre en évidence les droits des pétitionnaires qui ont été violés, ainsi que les mesures que le gouvernement devrait prendre pour protéger et promouvoir ces droits dans les demandes ou le suivi de mesures conservatoires, ainsi que dans les pétitions de la CIDH
- ✓ utilisant les normes de la Déclaration +25 comme base pour les contributions aux rapports nationaux, spéciaux et annuels de la CIDH
- ✓ encourageant les commissaires et les rapporteur·e·x·s de la CIDH à utiliser la Déclaration +25 et son contenu dans leurs travaux



- ✓ étayant les arguments lors des litiges devant la CIDH, participant à des avis consultatifs ou intervenant en tant que tierce partie dans une affaire
- ✓ fournissant une source de formulation forte à proposer lors des discussions sur les résolutions relatives aux défenseur·e·x·s à l'OEA
- ✓ étayant une communication devant le Comité de soutien à la mise en œuvre et la conformité de l'Accord d'Escazú, qui supervise le respect des dispositions du Comité Escazú par les États signataires.

EXEMPLE

En 2018, se référant aux Principes de Jogjakarta et aux Principes de Jogjakarta +10, la CoIDH a conseillé au Costa Rica de veiller à ce que les personnes transgenres puissent changer leur nom et leurs marqueurs de genre sur leurs documents d'identité, et que les couples de même sexe puissent jouir de tous les droits familiaux, y compris le mariage.

EN AFRIQUE

Les mécanismes régionaux des droits humains en Afrique comprennent la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

La Déclaration +25 peut servir d'outil pour promouvoir et développer les droits des défenseur·e·x·s dans ces enceintes, notamment en :

- ✓ faisant référence à la Déclaration +25 lors des réunions et des échanges avec les commissaires et en les encourageant à le faire également
- ✓ abordant les obligations des États énoncées dans la Déclaration +25 lors des visites des Commissaires dans les pays et en les encourageant également à la mentionner lors des réunions officielles avec les organismes gouvernementaux lors de ces visites
- ✓ identifiant les droits et articles pertinents de la Déclaration +25 liés aux mandats spécifiques des mécanismes spéciaux, dans l'espoir que ces mandats fassent ensuite référence à la Déclaration +25
- ✓ soumettant un rapport de la société civile lors du Processus périodique des États, mentionnant les normes de la Déclaration +25 et s'enquérant des engagements des États à les mettre en œuvre
- ✓ utilisant la Déclaration +25 et ses annotations jurisprudentielles comme normes internationales pertinentes en matière de violations des droits dans les plaintes, dans le cadre de la procédure de communication
- ✓ saisissant les opportunités offertes lors des sessions ordinaires, telles que : la référence à la Déclaration +25 dans les déclarations de la société civile, l'organisation d'événements parallèles à son sujet ou la

proposition d'un texte s'appuyant sur elle lors du plaidoyer pour l'adoption d'une résolution ou en relation avec les documents de politique générale produits par la CADHP.

Les parties plaidantes peuvent également utiliser la Déclaration +25 comme document de référence lorsqu'elles plaident devant la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

EXEMPLE

En octobre 2024, des organisations de la société civile ont organisé un événement parallèle à la **81ème session** de la CADHP, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseur·e·x·s des droits humains et point focal sur les représailles, afin de présenter la Déclaration +25. En novembre 2024, un événement similaire a eu lieu lors de la **191ème session** de la CIDH.

NOTE

Pour plus d'informations sur la collaboration avec la CADHP, consultez la [page dédiée de l'Académie ISHR](#) (en anglais).

EN ASIE

Compte tenu de l'absence d'un mécanisme régional solide de défense des droits humains en Asie, la Déclaration +25 pourrait avoir davantage d'impact au niveau national dans cette région (voir la section 4.3 Plaidoyer au niveau national). Cependant, il existe une certaine marge de manœuvre pour utiliser la Déclaration +25 au niveau sous-régional. Par exemple, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dispose de plusieurs mécanismes, dont la Commission intergouvernementale des droits de l'Homme de l'ASEAN (AICHR). Bien que l'AICHR ne dispose

pas du même système de signalement et de suivi des violations des droits humains que les mécanismes d'autres régions, la Déclaration +25 pourrait être utilisée pour plaider en faveur d'une protection renforcée des défenseur·e·x·s par son intermédiaire, par exemple en incluant les droits des défenseur·e·x·s dans la déclaration de l'ASEAN sur les droits environnementaux.

EN EUROPE

Le plaidoyer au niveau européen peut se dérouler au Conseil de l'Europe (CdE), à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et à l'Union européenne (UE).



Au CdE, vous pouvez :

- ✓ utiliser la Déclaration +25 pour étayer vos arguments lors d'un litige devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), participer à des avis consultatifs ou intervenir en tant que tiers dans une affaire
- ✓ demander au Commissaire aux droits de l'Homme d'utiliser la Déclaration +25 comme cadre et base des droits des défenseur·e·x·s lors de visites dans les pays, de la publication d'avis, de documents ou de rapports, d'interventions dans des affaires portées devant la CEDH, de dialogues avec les États membres et les acteurs non étatiques, ou d'envoi de lettres aux gouvernements sur des cas individuels.

À l'OSCE, la Déclaration +25 peut être invoquée dans le cadre de plaidoyers visant à promouvoir et à développer les droits des défenseur·e·x·s auprès des États membres. Cela peut se faire en :

- ✓ plaidant pour que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme intègre la Déclaration +25 comme cadre et référence lors du suivi et de l'établissement de rapports sur la situation des défenseur·e·x·s dans les États membres de l'OSCE, lors de la sensibilisation aux obligations des États en matière de protection des défenseur·e·x·s, lors du soutien aux États membres de l'OSCE dans cette démarche et lors du renforcement des capacités des défenseur·e·x·s
- ✓ plaidant pour la mise en œuvre des lignes directrices de l'OSCE sur la protection des défenseur·e·x·s.

Au sein de l'UE, la Déclaration +25 peut être référencée dans le plaidoyer visant à promouvoir et à développer les droits des défenseur·e·x·s, tant au sein de l'UE que dans ses actions extérieures. Cela peut se faire en :

- ✓ faisant référence à la Déclaration +25 lors de contributions écrites aux projets de loi, aux communications et aux rapports de la Commission européenne (CE), aux rapports et résolutions du Parlement européen (PE), aux

conclusions du Conseil et au rapport annuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

- ✓ suggérant une question parlementaire à un·e·x député·e·x européen·ne·x ou une audition publique attirant l'attention sur la Déclaration +25
- ✓ mentionnant la Déclaration +25 lors de rencontres avec des interlocuteur·trice·x·s de l'UE lors de tournées de plaidoyer ou avec les représentations permanentes des États membres, afin de les sensibiliser et de les encourager à la citer
- ✓ identifiant les droits pertinents de la Déclaration +25 à aborder lors des consultations avec la société civile (par exemple, en amont des dialogues de l'UE sur les droits humains avec les pays tiers ou des rapports annuels de la CE sur l'État de droit et la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'UE) et en faisant référence à la Déclaration +25 dans les recommandations suggérées
- ✓ faisant référence à la Déclaration +25 dans le cadre des discussions en cours et à venir sur une future plateforme de la société civile de l'UE, comme annoncé par la CE dans ses Orientations politiques (2024-2029) et dans la lettre de mission de la présidente Ursula von der Leyen adressée au commissaire à la démocratie, à la justice et à l'État de droit, Michael McGrath, et l'utiliser comme référence pour la protection des défenseur·e·x·s au sein de l'UE
- ✓ parlant de la Déclaration +25 dans les déclarations publiques adressées à l'UE et les briefings, notamment ceux adressés aux membres du PE avant leurs visites dans les pays membres de l'UE et tiers.



NOTE

Pour plus d'informations sur l'utilisation des instruments européens, consultez [le rapport de 2024 rédigé par un groupe de 12 organisations de défense des droits humains \(en anglais\)](#).

EN ASIE DU SUD-OUEST ET EN AFRIQUE DU NORD

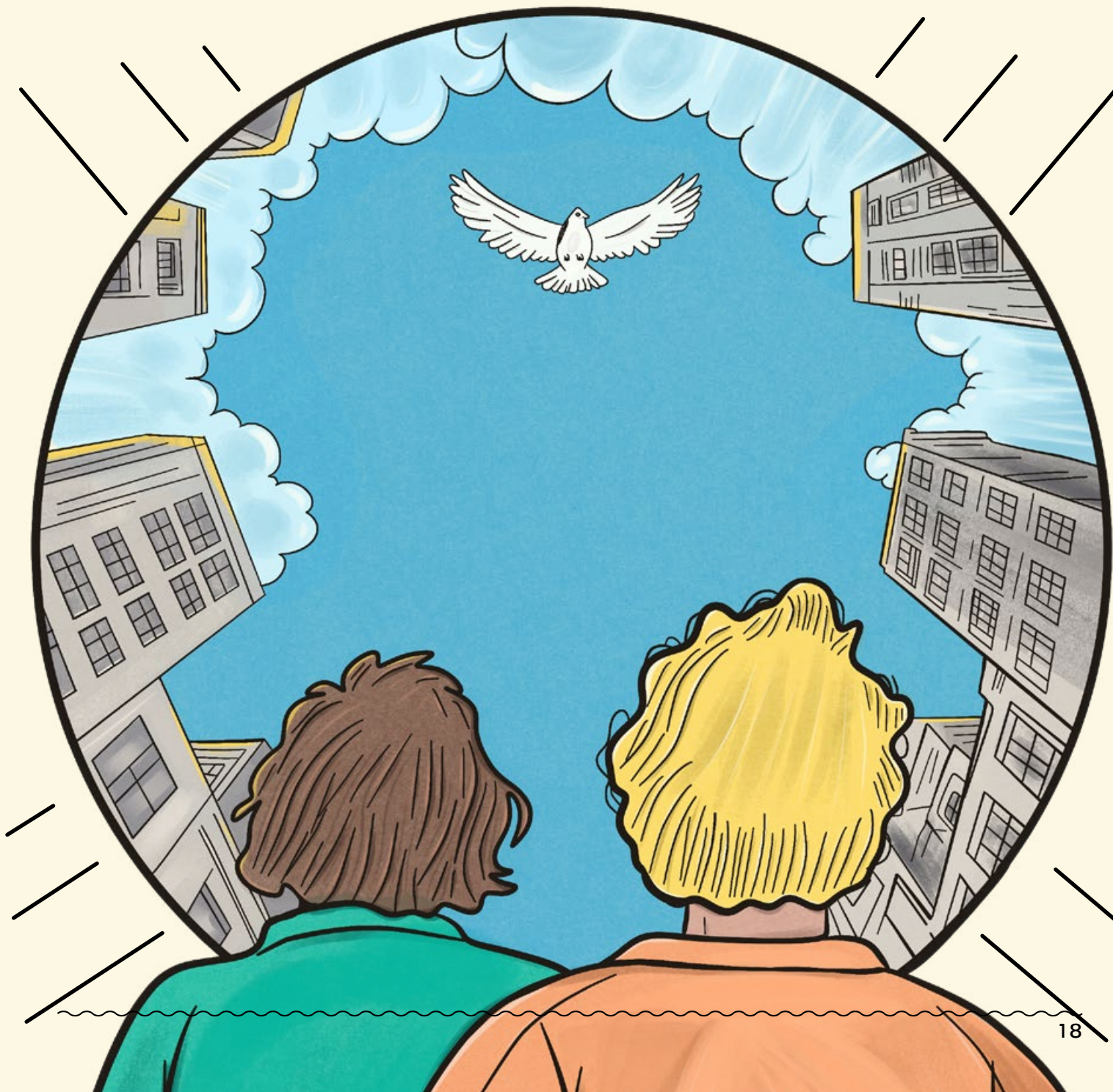
Bien qu'il existe un nombre très limité de mécanismes régionaux officiels de défense des droits humains en Asie du Sud-Ouest et en Afrique du Nord (SWANA / MENA), ces mécanismes sont soit inactifs, soit non conformes aux normes globales et internationalement reconnues en matière de droits humains. Par conséquent, les défenseur·e·x·s de cette région peuvent utiliser la Déclaration +25 pour mener des campagnes au niveau national (voir 4.3 ci-dessous), ainsi qu'aux niveaux régional et international (voir 4.1 ci-dessus) afin d'élargir la reconnaissance de leurs droits.

4.3 Plaidoyer au niveau national



La Déclaration +25 pourrait soutenir ou renforcer diverses formes de plaidoyer et de campagne au niveau national, telles que :

- ✓ élaborer une politique ou une loi nationale relative aux défenseur·e·x·s ou un mécanisme de protection
- ✓ fournir une base et des arguments juridiques pour plaider en faveur de l'abrogation d'une loi ou de pratiques restrictives qui portent atteinte aux droits des défenseur·e·x·s et limitent leur travail ou les mettent en danger
- ✓ s'exprimer publiquement en faveur des défenseur·e·x·s ou lancer une campagne nationale de sensibilisation à leur rôle essentiel
- ✓ faire pression pour la reconnaissance des défenseur·e·x·s dans le cadre juridique, parallèlement à la Loi type, élaborée spécifiquement pour soutenir l'élaboration d'instruments nationaux de promotion et de protection des défenseur·e·x·s
- ✓ contribuer à formuler des appels au gouvernement et aux acteur·trice·x·s non étatiques pour qu'ils reconnaissent les défenseur·e·x·s, leurs organisations et leur travail
- ✓ former la base des appels à l'élaboration de mesures de protection à mettre en œuvre par les États
- ✓ soutenir le plaidoyer auprès des institutions nationales des droits humains afin qu'elles intègrent les dispositions de la Déclaration +25 dans leur protection des défenseur·e·x·s
- ✓ renforcer les coalitions et les alliances.



EXEMPLE

Suite aux campagnes ou au plaidoyer des organisations de la société civile, la **Loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseur·e·x·s des droits humains** (voir ci-dessous) a été utilisée par plusieurs États, notamment au Burkina Faso, en République démocratique du Congo, aux Philippines et au Libéria, pour élaborer leurs instruments juridiques nationaux de protection des défenseur·e·x·s. Les organisations de la société civile l'ont également utilisée pour préparer des projets en Guinée, en Zambie, au Mexique et au Kazakhstan.

NOTE

Certains pays (Canada, Norvège, Suisse, Royaume-Uni, Irlande et États-Unis), ainsi que l'Union européenne, ont élaboré des **lignes directrices diplomatiques sur la protection des défenseur·e·x·s des droits humains** (en anglais). Celles-ci sont généralement appliquées dans les pays tiers et fournissent des orientations aux autorités publiques et aux missions diplomatiques sur les mesures à prendre pour soutenir les défenseur·e·x·s. La Déclaration +25 peut fournir une base et des arguments juridiques lors des plaidoyers auprès des représentations diplomatiques pour l'élaboration de lignes directrices, ou dans l'un de ces pays pour la mise en œuvre des lignes directrices existantes.

NOTE

Une « **Loi nationale type sur la reconnaissance et la protection des défenseur·e·x·s des droits humains** » vise à guider et à aider les États et autres acteurs à garantir la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration des Nations Unies au niveau national. Ce document a un statut similaire à la Déclaration +25 et a été élaboré de la même manière. Un « **Guide pratique** » pour aider les défenseur·e·x·s à naviguer dans cette « Loi type » est également disponible.

CARTE MONDIALE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES DÉFENSEUR·E·X·S DES DROITS HUMAINS

La **carte mondiale actualisée d'ISHR sur la protection juridique** recense les évolutions des instruments juridiques nationaux relatifs aux défenseur·e·x·s et compare les instruments existants et en projet avec les normes établies par la Loi type.

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PROTECTION DES DÉFENSEUR·E·X·S DES DROITS HUMAINS

La plateforme en ligne de *Protection International* observe, analyse et promeut les bonnes pratiques en matière d'élaboration de politiques nationales de protection des défenseur·e·x·s et du droit de défendre les droits humains.

4.4 Interaction avec les entreprises

L'article 18 de la Déclaration +25 examine le rôle et la responsabilité des entreprises, y compris les institutions financières et les investisseur·euse·x·s, de respecter les droits des défenseur·e·x·s et de soutenir un environnement propice aux libertés civiles et à la défense des droits humains. Il énumère clairement toutes les responsabilités des entreprises envers les défenseur·e·x·s en vertu du droit international et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

À ce titre, la Déclaration +25 pourrait :

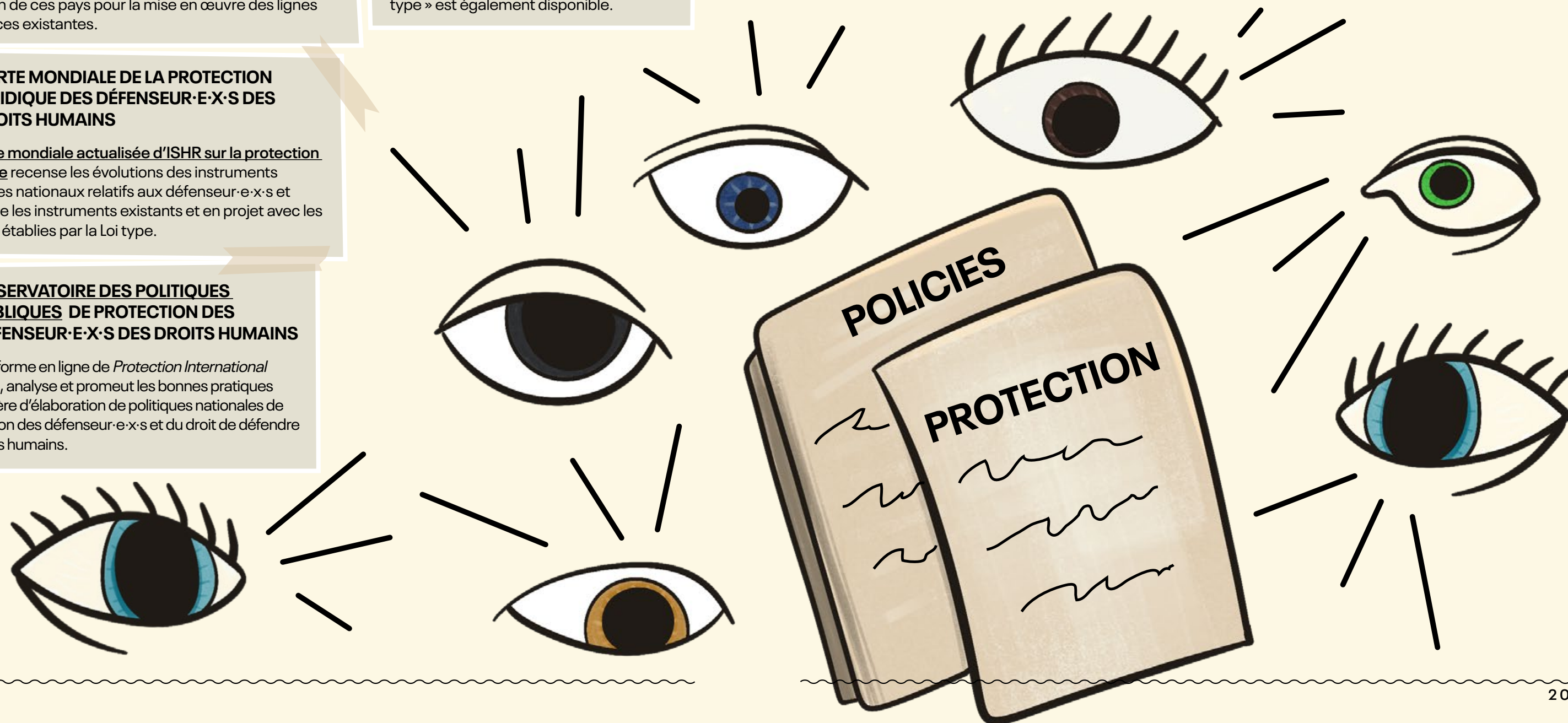
- ☑ soutenir tout dialogue et interaction entre les entreprises et les défenseur·e·x·s
- ☑ constituer une référence pour identifier les responsabilités des entreprises

- ☑ servir de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre de recours efficaces
- ☑ être un document de référence pour l'élaboration de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains.

NOTE

ISHR a développé deux ressources pour suivre la mise en œuvre de la responsabilité des entreprises envers les défenseur·e·x·s (en anglais) :

- ☑ des **indicateurs** permettant de suivre le respect des droits des défenseur·e·x·s par les entreprises
- ☑ une **rétrospective** avec des recommandations pour faire progresser le sujet des entreprises et des défenseur·e·x·s



5. ACTIONS EN JUSTICE : PROTÉGER ET FAIRE RESPECTER LES DROITS

Les actions en justice (ou contentieux) font référence aux processus de recours aux tribunaux pour résoudre des litiges juridiques. Dans le domaine des droits humains, le système judiciaire peut être utilisé pour défendre la protection des droits (par exemple, intenter une action en justice pour abrogation d'une loi restreignant les droits des défenseur·e·x·s), exiger des réparations pour les droits d'un·e·x défenseur·e·x qui ont été violés (par exemple, porter plainte contre une entreprise pour violation des droits de militant·e·x·s autochtones) ou contraindre les acteurs étatiques ou non étatiques à remplir leurs devoirs et obligations (par exemple, exiger qu'un·e·x défenseur·e·x en danger bénéficie d'une protection complète).

Le contentieux stratégique consiste à recourir aux tribunaux pour obtenir un changement structurel en plaçant des affaires dont le résultat ou la décision pourrait avoir un impact juridique ou politique utile, au-delà du cas spécifique. Par exemple, une action en justice peut être intentée pour sensibiliser à une cause, encourager le débat public, créer des précédents importants, obtenir des changements pour des personnes se trouvant dans des situations similaires et susciter des changements politiques. Les défenseur·e·x·s ont eu recours à des contentieux stratégiques pour garantir la reconnaissance explicite du droit de défendre les droits humains au niveau international et pour obtenir des décisions de justice exigeant de l'État qu'il améliore la protection des défenseur·e·x·s, entre autres avancées.

La Déclaration +25 peut être un outil utile pour le contentieux stratégique :

- ☑ Étant donné qu'elle compile les normes des droits humains relatives aux droits des défenseur·e·x·s, elle peut fournir des sources et des précédents pertinents pour étayer les arguments juridiques dans les affaires stratégiques concernant les défenseur·e·x·s
- ☑ Elle peut également être utilisée pour encourager les tribunaux à intégrer les normes énoncées dans la Déclaration +25 dans leurs propres jugements (comme certains tribunaux l'ont fait avec d'autres documents issus de la société civile, tels que les Principes de Jogjakarta et les Principes de Jogjakarta +10).
- ☑ Elle peut également servir à étayer les arguments visant à défendre les défenseur·e·x·s contre la criminalisation, par exemple :
 - ✓ en faisant valoir que le droit de défendre les droits humains doit être protégé et non restreint (articles 1 et 2 de la Déclaration +25)
 - ✓ en indiquant que les contentieux utilisés pour réduire au silence ou harceler les défenseur·e·x·s sont contraires aux normes internationales (article 5)
 - ✓ en indiquant que la protection contre la criminalisation et le harcèlement judiciaire doit s'étendre aux membres de la famille, aux collègues et aux associé·e·x·s des défenseur·e·x·s qui sont en danger en raison de leur association avec iels (article 8).



📌 DÉCLARATION +25 : NATURE DE L'INSTRUMENT

La **Déclaration des Nations Unies** de 1998 est un instrument de *droit souple* (*soft law*), ce qui signifie qu'elle n'a pas de valeur juridique contraignante en soi. Cependant, elle précise comment le droit international existant s'applique aux défenseur·e·x·s et, à ce titre, peut être utilisée pour interpréter la manière dont les instruments contraignants s'appliquent aux défenseur·e·x·s. Par exemple, si un·e·x défenseur·e·x subit une violation de son droit de débattre de questions relatives aux droits humains (article 7 de la Déclaration des Nations Unies), la Cour pourrait ne pas conclure à une violation de la Déclaration des Nations Unies, mais, sur la base de cet article, déclarer que le droit à la liberté d'expression, garanti par un instrument contraignant (article 19 du PIDCP), a été violé. La Déclaration des Nations Unies a également un poids politique considérable, car elle a été adoptée il y a plus de 25 ans par tous les États membres de l'ONU et réaffirmée chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies ou le CDH.

Quant à la **Déclaration +25**, il ne s'agit **pas** d'un instrument de *droit souple* ; il s'agit d'un document élaboré par la société civile sans intervention des États. Cependant, elle s'appuie sur le droit international existant et le reflète, ce qui permet d'orienter les arguments juridiques, lesquels peuvent ensuite être renforcés par des recherches plus approfondies sur la jurisprudence et la pratique qui sous-tendent chaque article de la Déclaration. L'objectif est qu'elle devienne un instrument de droit souple. Pour ce faire, nous devons faire en sorte qu'elle soit citée et mentionnée dans les résolutions, les jugements, les lois nationales, etc.

Les défenseur·e·x·s devront choisir les instances judiciaires les mieux adaptées à leurs actions en justice stratégiques. Voici quelques recommandations :

- ☑ les instances quasi judiciaires internationales de défense des droits humains : la CIDH, la CADHP, les organes de traités de l'ONU et le Comité d'appui à la mise en œuvre et au respect de l'accord d'Escazú
- ☑ les tribunaux régionaux des droits humains : la CoIDH, la CEDH et la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
- ☑ les tribunaux nationaux tels que les Cours suprêmes ou les Cours constitutionnelles.

La Déclaration +25 peut servir de tremplin ou de guide pour de futurs développements et progrès en matière de droits des défenseur·e·x·s, en s'appuyant sur le travail et les activités des défenseur·e·x·s au fil des ans. La Déclaration +25 établit dès maintenant des normes internationales relatives aux défenseur·e·x·s, mais il reste encore beaucoup à faire. Il nous appartient de continuer à faire progresser les normes internationales de protection des défenseur·e·x·s et d'appeler à leur mise en œuvre par les États.



💡 EXEMPLES

En 2016, la Cour d'appel du Botswana a fait référence aux Principes de Jogjakarta pour ordonner l'enregistrement d'une organisation LGBTI et a confirmé l'inconstitutionnalité du refus d'enregistrement. En 2007, un jugement au Népal a reconnu un troisième genre et utilisé les Principes de Jogjakarta pour définir l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En 2018, les Principes de Jogjakarta ont été invoqués en Inde pour appuyer une contestation réussie devant la Cour suprême de l'article 377 du Code pénal et dépénaliser l'homosexualité.

CONCLUSION

Les défenseur·e·x·s des droits humains sont les yeux, les oreilles et la voix de leurs communautés. En tant que leaders informé·e·x·s de la justice sociale, iels sont des partenaires essentiels dans notre cheminement commun vers l'égalité, la justice et la paix sur une planète saine. Iels doivent être entendu·e·x·s, protégé·e·x·s et reconnu·e·x·s. La Déclaration +25 est notre modèle pour y parvenir.

La Déclaration +25 appartient désormais à tout le monde ; c'est notre outil collectif. À ce titre, nous sommes là pour soutenir et suivre son évolution à travers le monde. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sur vos activités afin de démontrer l'impact de tous nos efforts collectifs. N'hésitez pas à nous envoyer vos questions ou à nous faire part de vos idées pour renforcer la diffusion et l'utilisation de la Déclaration +25.

Vous pouvez nous contacter à :
declaration25@ishr.ch.



#Right2defend
RIGHTS



 En savoir plus